Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250512-DE

Délibération

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/05/13
OBJET : Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes

L'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes concerne les agents qui effectuent des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire administratif de la commune. Dans ce périmètre, ils ne peuvent pas prétendre aux indemnités kilométriques ni aux indemnités de mission. La collectivité peut donc instaurer, par délibération, une indemnité spécifique ou des forfaits pour compenser ces déplacements réalisés dans le cadre du service.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la Commune d'ELLIANT a instauré une indemnité de déplacement pour les agents rentrant dans ce dispositif et concernant essentiellement les agents d'entretien. Toutefois, sa mise en application s'avère aujourd'hui inadaptée. Il convient ainsi d'actualiser les modalités d'attribution.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 16 décembre 2011 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1er décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250512-DE

- De porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à :
  - 50 € par an pour l'entretien de locaux situés dans le bourg
  - 50 € par an pour l'entretien de locaux situés en dehors du bourg
- Précise que ces forfaits sont cumulables et proratisables si les fonctions ne sont plus exercées en cours d'année
- Précise que ce dispositif concernent les agents d'entretien locaux d'intervention figurent dans leur planning permanent et sont entretenus pendant les semaines scolaires.

POUR : 21 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 11 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 12 décembre 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au maire,
Nicolas POSTIC



